

Règlement intérieur du concours : **«SHAPE A MEMORY - Calendrier Sofidel 2026 »**

1. BÉNÉFICIAIRES ET PRIX

- Ce concours s'adresse à tous les employés à durée déterminée et indéterminée du groupe Sofidel, y compris ceux qui sont en période d'essai, à condition d'être en poste au début du concours et d'y être encore au moment de sa clôture.
- La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle et totale des règles et des clauses contenues dans le présent règlement, sans aucune restriction.
- Les sociétés du groupe Sofidel ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsables de la non-réception de toute communication relative à cette initiative.
- Les participants reconnaissent et acceptent expressément que la participation n'implique pas l'achat préalable de biens ou de services produits et/ou vendus par Sofidel S.p.A., l'entité promouvant l'initiative, et/ou les sociétés appartenant au groupe Sofidel.
- Les prix sont décernés en reconnaissance du mérite personnel des lauréats et en signe d'encouragement pour ceux qui, par leurs activités, ont apporté leur contribution, notamment en aidant le groupe Sofidel à célébrer le 60^{ème} anniversaire de la création de l'entreprise en 2026.

2. PARTICIPATION À L'INITIATIVE, JURY ET LAURÉATS

- L'initiative se déroule en mode cocréation : les employés du groupe Sofidel sont invités à se connecter à une page web (via un PC ou un smartphone) et à remplir un formulaire d'inscription avec leurs données (nom, prénom, entreprise, usine/bureau, e-mail professionnel - le cas échéant) et à rédiger le message d'une carte de vœux pour le 60^{ème} anniversaire du groupe Sofidel.
- L'initiative se déroulera du 15 juillet 2025 à 17h00 CET au 10 septembre 2025 à 17h00 CET en ligne. Les contributions doivent être déposées exclusivement via la page d'accueil officielle : <https://communication.sofidel.com/index-ita.html>. Les contributions soumises après la date de clôture de l'initiative ne seront pas prises en considération.
- Les employés peuvent participer à l'initiative en apportant une ou plusieurs contributions ; cependant, pour l'attribution des prix, une seule participation sera prise en compte.
- L'initiative récompensera 13 gagnants sélectionnés parmi tous les employés des sociétés

du groupe Sofidel ayant participé, selon les modalités et le calendrier indiqués dans le présent règlement.

- Les 13 gagnants seront sélectionnés selon le jugement incontestable du jury de l'initiative, composé de cinq membres qui agiront en tant qu'organe de jugement impartial et méritocratique :
 - Ambra Taccola, Sofidel Group Communication Manager.
 - Roberto Berti, Sofidel Corporate Human Resources Manager.
 - Massimiliano Vannucchi, Sofidel Chief Operating Officer.
 - Simone Capuano, Sofidel America Executive VP, Operations & Supply Chain.
 - Derek Dafoe, Executive Vice President – Marketing & Sales USA.
- Les contributions fournies par les employés participants seront jugées de manière anonyme : le jury - seulement après l'annonce des contributions gagnantes - les reliera à leurs auteurs. Cette mesure vise à garantir l'impartialité totale du jugement.
- Les membres du jury sont exclus afin de garantir l'impartialité et l'équité de l'évaluation des propositions.

3. PRIX POUR LES 13 GAGNANTS

- Chaque gagnant sélectionné par le jury recevra un prix brut d'une valeur de 1 000 €, versé sous la forme d'un bon d'achat Amazon, une fois que tous les gagnants auront été identifiés ou, en tout état de cause, dès que possible après la conclusion de l'initiative.
- Le prix brut signifie qu'il peut être soumis à l'imposition prévue, pays par pays, par la réglementation fiscale et contributive en vigueur.
- Le prix est incessible et doit être utilisé avant la date d'expiration indiquée sur la carte-cadeau.
- Les noms des gagnants seront officiellement annoncés avant le 20/12/2025.

4. PRIX POUR LES MILLE PREMIERS PARTICIPANTS

- Les mille premiers employés qui participeront à l'initiative, en respectant les règles du présent règlement, recevront un jour de congé supplémentaire en 2026, à titre de prix spécial.
- Le système technologique et numérique utilisé pour la participation à l'initiative servira à définir la chronologie des participations et donc les mille premiers participants qui auront droit au prix spécial. À cet effet, la liste des participants à l'initiative, telle qu'enregistrée chronologiquement par le système technologique utilisé, sera prise en compte.

- L'utilisation du jour de congé supplémentaire, ainsi que de tous les autres jours de congé auxquels les employés ont droit, sera soumise aux réglementations pertinentes de l'entreprise et aux réglementations nationales et, dans tous les cas, sera soumise à l'approbation préalable des supérieurs hiérarchiques des candidats.
- Dans tous les cas, les congés supplémentaires doivent être accordés en veillant à ne pas compromettre l'exécution régulière des activités professionnelles.
- Les jours de congés supplémentaires doivent être pris exclusivement en 2026, dans le cas contraire, le droit est perdu.
- Pour les sociétés italiennes du groupe, le jour de congé supplémentaire ne sera accordé aux employés éligibles que s'ils ont atteint l'objectif individuel fixé en matière de congés résiduels.
- Les mille premiers participants recevront des instructions sur la manière de prendre le jour de congé supplémentaire d'ici le 31/01/2026.

5. PRIX POUR TOUS LES PARTICIPANTS

- Tous les employés qui participent à l'initiative, en respectant les règles du présent règlement, recevront un paquet de papier comme cadeau qui sera à récupérer selon les instructions fournies par leurs entreprises respectives.
- Conformément à la réglementation en vigueur, la valeur du paquet de papier peut faire l'objet d'une imposition au titre de la réglementation fiscale et contributive en vigueur.
- Les instructions pour récupérer les prix seront fournies avant le 31/03/2026.

6. DROITS ET OBLIGATIONS

- Toutes les contributions soumises dans le cadre de l'initiative deviennent la propriété exclusive du groupe Sofidel. En participant à l'initiative, l'employé cède exclusivement, irrévocablement et gratuitement à Sofidel tous les droits d'auteur et d'exploitation économique sur celles-ci, sous quelque forme ou application que ce soit, présente et future, sans limitation de temps et de territoire, conformément aux lois et règlements applicables en matière de propriété intellectuelle.

- Sofidel S.p.A., l'entité qui promeut l'initiative, a le droit exclusif d'utiliser, de développer, de modifier, de mettre en œuvre et d'exploiter commercialement les contributions soumises, y compris par l'enregistrement de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle, sans aucune obligation de consultation, de reconnaissance ou de rémunération supplémentaire pour l'employé, en plus des récompenses prévues par le présent règlement. En participant à l'initiative, l'employé accepte sans réserve les dispositions ci-dessus.
- En participant à l'initiative, l'employé garantit que la contribution soumise est originale, qu'aucun budget de l'entreprise n'a été utilisé et qu'elle n'enfreint aucun droit de tiers, y compris les droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle.
- En cas de litiges ou de réclamations de la part de tiers, l'employé s'engage à indemniser et à dégager Sofidel de toute responsabilité, charge ou coût qui en résulterait.
- Tout manquement à cette disposition entraînera l'exclusion de l'initiative et pourra donner lieu à une action en justice en vue d'obtenir la réparation des préjudices subis par Sofidel.

7. RÉSILIATION ET MODIFICATIONS

- L'entreprise se réserve le droit de modifier le règlement ou d'y mettre fin à tout moment, avec notification préalable aux employés, en précisant les conditions dans lesquelles ces modifications s'appliqueront.

8. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

- Les données à caractère personnel des employés participant à l'initiative seront traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de la vie privée, comme indiqué dans la politique de confidentialité https://communication.sofidel.com/wp-content/uploads/2025/07/Privacy-Policy-IT-Sofidel-2026-Calendar_FR.pdf conformément à l'article 13 du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Le responsable du traitement des données est la société Sofidel S.p.a., dont le siège social est situé Via G. Lazzareschi n. 23 - 55016 Porcari (LU). Toute demande concernant la confidentialité peut être faite par e-mail à l'adresse suivante : dpo.holding@sofidel.com

9. CONTACTS

- Si les employés ont des questions sur cette initiative, ils peuvent contacter le service des Ressources Humaines et de la Communication du groupe Sofidel.